

Allongement du congé paternité et d'accueil de l'enfant

Ce qui change à compter du 1^{er} juillet 2021 pour les employeurs

Un congé allongé

La durée du congé paternité et d'accueil de l'enfant est doublée, elle est désormais de 28 jours contre 14 jours auparavant, y compris les 3 jours de congé de naissance financés par l'employeur, qui s'ajoutent aux 25 jours indemnisés par la sécurité sociale. En cas de naissances multiples, la durée est aussi augmentée : elle est portée à 32 jours contre 18 auparavant. Le congé adoption est également allongé à 16 semaines.

Un congé en partie obligatoire

Pour le salarié, une période de congé de 7 jours, composée de 3 jours de congé de naissance et de 4 jours de congé paternité, doit être accordée au salarié obligatoirement à la naissance de l'enfant. Cette période de congé doit être accordée par l'employeur, qui a interdiction d'employer le salarié pendant cette période.

Un congé fractionnable

Après la période obligatoire, le congé restant peut être divisé en deux périodes d'une durée minimale de cinq jours. Ces périodes peuvent être prises immédiatement à la suite de la période obligatoire ou ultérieurement. S'il le souhaite, le second parent peut donc bénéficier de trois périodes de congé distinctes.



Les bénéficiaires :

L'allongement du congé paternité et d'accueil de l'enfant a vocation à bénéficier au père de l'enfant, quelle que soit la situation familiale, ou à la personne qui partage la vie de la mère, quelle que soit la situation familiale.



Les apports de la réforme :

Une période de repos de 7 jours, comprenant 3 jours de congé naissance et 4 jours indemnisés par la Sécurité sociale, est obligatoire et doit être prise immédiatement après la naissance.

Le fractionnement du congé paternité **offre une meilleure conciliation de la vie familiale avec la vie professionnelle pour le salarié et garantit une souplesse pour l'organisation du travail de l'entreprise.**

Le congé paternité contribue à l'égalité **entre les hommes et les femmes, en réduisant les inégalités de carrières professionnelles.**

Les partenaires sociaux sont incités à négocier sur ce thème afin de favoriser une couverture intégrale des salariés, notamment ceux dont les revenus dépassent le plafond de la Sécurité sociale.



Formalités :

Le congé paternité est un **droit qui ne peut pas** être refusé. L'employeur a interdiction d'employer le salarié pendant la période de 7 jours qui suit immédiatement la naissance.

Le salarié doit informer son employeur de la date et de la durée de son congé, **un mois au minimum avant la naissance.**



Indemnisation :

La durée du congé de naissance financé par l'employeur ne change pas : elle est de 3 jours.

En fonction de la convention collective, l'employeur peut verser un complément à l'indemnité journalière versée par la Sécurité sociale.



Où vous renseigner :

solidarites-sante.gouv.fr/conge-paternite

ameli.fr

msa.fr

mesdroitssociaux.gouv.fr